

Séance du 29 septembre 2017

Membre absent : RICHERT Eric

**OBJET : Délégation de compétence pour délivrer un permis de construire**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme « Si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Considérant que Monsieur Arnaud HATT, neveu du maire, a déposé une demande de permis de construire pour une maison individuelle

**Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,**

- Prend acte du dépôt par Monsieur Arnaud HATT d'une demande de permis de construire,
- Désigne Monsieur Armand BERNHARDT en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme et le charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire.